Conditions générales (CG)

Cours Swiss Athletics

1 Délai d'inscription

En principe le délai d'inscription aux cours Swiss Athletics (numéro du cours SLV) est fixé à 30 jours et aux cours d'entraîneurs Swiss Athletics (numéro du cours SLV 3xx) à 60 jours avant le début du cours. Le délai pour les jours de présence à la formation Club Management est de 30 jours avant le premier jour de présence. En cas d'inscription tardive (après le délai d'inscription publié), un supplément peut être facturé.

2 Déroulement ou annulation d'un cours

Les cours se déroulent uniquement s'il y a suffisamment d'inscriptions. Nous nous réservons le droit de reporter dans le temps ou de ne pas mettre sur pied des offres. Dans ce cas les participants/es sont avertis en temps voulu.

3 Frais de cours

Les frais de cours de tous les cours sont indiqués dans la publication respective.

4 Désinscriptions/Changements de réservation

Les désinscriptions/ changements de réservation doivent être justifiés par écrit avant le début du cours et accompagnés d'un justificatif.

Pour les cours Swiss Athletics, il est possible de se désinscrire (seulement par écrit) sans frais jusqu'à **30 jours avant le début du cours** ou pour les cours d'entraîneurs (numéro du cours SLV 3xx) jusqu'à **60 jours avant le début du cours**, ensuite le prix du cours est facturé dans son intégralité. En cas de désinscription avant le début du cours pour des raisons de santé (le certificat médical doit être soumis au plus tard 14 jours après le début du cours à kurse@swiss-athletics.ch), en raison d'un deuil dans la famille ou d'annonce d'un/e remplaçant/e (dans la mesure où cette personne remplisse les conditions requises), les frais de cours sont remboursés.

Les désinscriptions des jours de présence du Club Management peuvent être effectuées de manière autonome dans eLearning jusqu'à la **date d'inscription publiée**. Si la désinscription est reçue plus tard, une participation aux frais de CHF 50.00 sera perçue (exception : maladie/accident ou cas de force majeur). Swiss Athletics facture une taxe de CHF 100.00 par jour de présence pour une absence injustifiée.

5 Conditions d'annulation divergentes de partenaires tiers

Swiss Athletics se réserve le droit de facturer en plus les exigences de tiers pour l'hébergement, les repas ou autres. Des conditions d'annulation divergentes de partenaires (hôtel etc.) peuvent s'appliquer ici.

6 Allocation pour perte de gain (carte APG) pour les cours J+S

Seuls les participants/es à des cours organisés par l'OFSPO (numéro de cours JS-CH) ou un service cantonal des sports (numéro de cours par ex. AG 801.22) ont droit à une allocation pour perte de gain. Sur la base des directives légales, la Confédération ne paie pas d'allocation pour perte de gain pour les cours organisés par les fédérations sportives nationales.

7 Code de conduite Swiss Athletics

En participant au cours de Swiss Athletics, le code de conduite de Swiss Athletics est accepté et des mesures appropriées sont prises.

8 Protection des données

Les informations saisies lors de l'inscription sont enregistrées dans le système de Swiss Athletics et utilisées à des fins propres à la fédération. Avec l'inscription, les participants/es acceptent la déclaration de protection des données de Swiss Athletics.

LEADINGPARTNER

VISANA PUMA LE GRUYÈRE SWITZERLAND OMEGA UBS

9 Image, vidéo et son

En s'inscrivant à un cours, le/la participant/e au cours autorise à toutes les fins actuelles et futures l'utilisation gratuite de son image, de ses enregistrements vidéo et de sa voix, qui ont été faits ou pris en rapport avec un cours. Swiss Athletics garantit un traitement responsable et respectueux des enregistrements réalisés.

En même temps tous/toutes les participants/es au cours sont également tenus d'obtenir le consentement des personnes concernées avant de prendre et de publier des photos, des vidéos et du matériel audio.

10 Assurance

Pour toutes les offres organisées par Swiss Athletics, nous excluons toute responsabilité en cas d'accidents, dommages ou pertes. Les participants/es sont eux-mêmes responsables d'une couverture d'assurance suffisante.

Valable dès le 01.04.2025

LEADINGPARTNER